

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

# VILLE DE PETIT-CANAL

# Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 21 Février 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/02-02-20

Objet : Contrat local d'éducation artistique (CLEA) - Résidence mission - Participation

financière 2017/2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :19 Délégations :03 Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 Février 2018.

Etaient présents (19): M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

#### Délégations (03):

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Absents excusés (2): M. Gesner CYSIQUE, M. Didier MOUROUVIN

Absents non excusés (5): M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Ornella KINDEUR

Quorum: réalisé



#### **DELIBERATION BM/HP/2018/02-02-20**

#### **CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) -**

#### **RESIDENCE MISSION – PARTICIPATION FINANCIERE 2017/2018**

### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu la délibération en date du 25 avril 2015 du conseil municipal approuvant la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles (DAC),

Vu que l'association CAPEAC (Collectif des Acteurs Professionnels de l'Education Artistique et de la Culture) a de nouveau obtenu pour cette année 2018, un accord de la DAC pour une nouvelle résidence mission dans les domaines de la danse et des arts de l'espace intitulé « mon corps cette architecture mouvante »

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

### Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE :

- > APPROUVE le projet de résidence-mission dans le cadre du CLEA.
- ➤ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association CAPEAC de mille cinq cents euros (1500€) pour la réalisation de cette résidence mission.
- DONNE tout pouvoir au maire pour mener à bien cette opération.

#### Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Février 2018

Etalent présents (19): M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Omella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

<u>Les représentés (03)</u>: M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNA

#### Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative. le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.



